Procès de Mireille De Lauw : les violences contre les femmes à nouveau considérées comme un détail

Mireille De Lauw vient d'être condamnée par la Cour d'Assises de Bruxelles pour assassinat avec préméditation en 2013 à l'encontre de son mari… de son mari violent. Mais cette précision semble n'être qu'un détail aux yeux de la Justice et du jury populaire puisqu'aucune circonstance atténuante n'a été retenue dans le verdict. Bien sûr, avoir vécu des violences conjugales n'excuse en rien le fait de commettre un meurtre. Mais on ne peut pas non plus basculer dans l'autre extrême en balayant ce contexte du revers de la main, comme si ce crime avait été perpétré dans des circonstances neutres et comme si l'entière et pleine responsabilité en incombait à Madame De Lauw. Ce procès est ainsi une nouvelle manifestation de la banalisation des violences machistes et de l'impunité qui règne à leur égard.

Personne ne peut prétendre connaitre l'histoire de Mireille De Lauw ; elle seule sait ce qu'elle a réellement vécu. Mais son histoire résonne fortement avec celles de milliers d'autres femmes victimes de violences conjugales. Quand on vit ça, on cherche avant tout des façons d'y survivre, de protéger ses enfants ou encore de sauver son couple malgré tout. Pour des tas de raisons qui appartiennent à chacune mais aussi faute de soutien, d'accompagnement et de suivi adaptés qui permettent aux femmes de tenir le coup et de se reconstruire, il est difficile d'en parler, de s'en sortir, et encore plus d'espérer obtenir réparation des violences subies. Ainsi, malgré les services spécialisés contre les violences qui -bien qu'insuffisants- font de leur mieux, des milliers de femmes se retrouvent finalement seules dans cette galère, et obtiennent très rarement justice (1). Il leur reste peu d'alternatives pour en finir… et mourir ou tuer en font partie.

Par ce procès, une victime de violences conjugales est réduite au seul statut de coupable de meurtre. Le calvaire qu'elle a vécu durant 25 ans est effacé d'une traite, comme s'il n'avait pas existé, comme s'il n'appelait pas à réparation et comme si la passivité de la société n'y avait pas contribué. C'est une nouvelle occasion manquée de condamner ces violences pour ce qu'elles sont : l'expression inadmissible de la domination des hommes sur les femmes. Malgré les déclarations officielles et les dispositions légales, alors qu'elle en a pourtant l'occasion ici, la Justice se dispense à nouveau de souligner la responsabilité collective des violences contre les femmes. Et tant que ce déni persistera, des vies continueront à être détruites.

(1) Une récente enquête de l'Institut National de Criminalistique relève que 70% des plaintes pour violences conjugales sont classées sans suites et que seulement 11% aboutissent à une condamnation qui se limite le plus souvent à une amende autour de 500 euros (Charlotte VANNESTE, La politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive, Bruxelles, Mars 2016.).

Communiqué de Presse de Vie Féminine, Bruxelles, le 3 février 2017.

Contact : coordinatrice-nationale-cc@viefeminine.be
www.engrenageinfernal.be